SAINT-QUENTIN LA-POTERIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-10-08

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Date convocation :
14 octobre 2026

Nombre de membres en exercice
22

Présents
19
Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Annie MERIC à Yvon BONZI, Pierre DELCASSO à Alain CLEMENT, Pierre JEAN à Rino BENELLI, Vincent LOPEZ à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Luc VEYRAT

Objet : ATTRIBUTION BONS D'ACHAT NOEL 2026

Il est proposé de renouveler l'attribution de bons cadeaux pour les enfants du personnel.

Dans ce cadre, un bon d'achat (multi enseignes) d'une valeur de 40 euros par enfant de moins de 12 ans à la date du 1er janvier 2027 sera remis aux agents titulaires et aux agents non-titulaires de droit public ayant travaillés du 1er janvier au 31 décembre, ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un bon d'achat (multi enseignes) d'une valeur de 40 euros dans les conditions citées ci-dessus.
- Décide d'autoriser M. le Maire à choisir la société auprès de laquelle les bons d'achat seront acquis.
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Luc VEYRAT

Le Maire,
Yvon BONZI

MAIRIE DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : 26 OCT. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20261022-2026-10-08-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026